

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Projets relatifs aux amendes de police 2023 de la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2023_016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2334-11, stipulant que le Conseil Départemental assure pour le compte du Préfet la répartition par commune du produit des amendes de police,

Considérant que le produit des amendes de police doit être utilisé par la commune pour la réalisation de projets d'aménagement de sécurité,

Considérant que la commune de VENTALON EN CEVENNES souhaite :

- d'une part réaliser des aménagements de sécurité consistant en la mise en place de panneaux et d'un passage zébré dans la traversée du hameau de la Destourbe, classé en agglomération, pour réduire la vitesse,
- et d'autre part poser des glissières de sécurité au lieu-dit l'Adrech,

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 6 700 € HT selon des devis de Lozère Ingénierie (aménagement de sécurité de la Destourbe pour un total de 2 840 € HT et mise en place des dispositifs de retenue de l'Adrech pour un total de 3 860 HT),

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de demander une subvention au Conseil Départemental de la Lozère au titre des amendes de police afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagements de sécurité et de mise en place de signalisation susmentionnés.
- 2 - de s'engager à réaliser les travaux prévus si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

« Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

